



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP\_2026\_0096

40 - Ressources humaines

## Compte-rendu du Comité social territorial du 4 décembre 2025 relatif au rapport social unique 2024

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4, R. 231-1 à R. 232-8, R. 251-31 à R. 251-34, R. 251-39, R. 211 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2025 sur le rapport social unique 2024 ;

## Exposé :

Selon les dispositions du code général de la fonction publique, le rapport social unique doit être élaboré chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et être transmis à la direction générale des collectivités locales. Ce rapport annuel réglementaire s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité.

Le code général de la fonction publique a précisé les données qui doivent figurer dans le rapport social unique, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Ce rapport intègre également des données sexuées.

Soumis au Comité social territorial, le rapport social unique doit servir de support à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Après passage devant ce Comité, il est présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité.

A noter que ce document, joint en annexe 1, doit également être rendu public sur le site internet de la collectivité ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Les principaux chiffres clefs issus du rapport présenté au Comité social territorial du 4 décembre 2025 sont les suivants :

### A. Les effectifs

Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 4 393 agents répartis ainsi :

- 3 053 titulaires ou stagiaires ;
- 387 contractuels occupant un emploi permanent dont 10,3 % en contrat à durée indéterminée ;
- 953 contractuels occupant un emploi non permanent dont 795 assistants.es familiaux.ales.

Les contractuels occupant un emploi non permanent se répartissent principalement parmi les catégories suivantes :

- 83,4 % d'assistants.es familiaux.ales ;
- 5,1 % de contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;
- 1,7 % en contrat aidé ;
- 1,2 % en contrat de projet.

### B. L'âge

La moyenne d'âge des agents permanents est de 46,9 ans (48,1 ans pour les titulaires / stagiaires et 37,2 ans pour les contractuels permanents).

54,4 % des hommes et 41,4 % des femmes agents permanents ont 50 ans et plus.

3,6 % des hommes et 6,5 % des femmes agents permanents ont moins de 30 ans.

En ce qui concerne l'âge moyen des contractuels sur poste non permanent, il est de 34,7 ans pour les agents en contrat de projet, 37,2 ans pour les renforts / saisonniers et 38,9 ans pour les agents en emplois aidés.

### **C. Les caractéristiques des agents permanents**

Le Département d'Ille-et-Vilaine emploie 3 440 agents permanents au 31 décembre 2024.

La répartition des effectifs par genre au sein de la collectivité reste stable. Les femmes représentent 69,1 % des agents permanents (68,3 % de femmes parmi les titulaires / stagiaires et 76 % parmi les contractuels permanents).

12,4 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 8,8 % des hommes.

49,5 % des femmes sont en catégorie A contre 21,1 % des hommes.

84 % des agents permanents de catégorie A sont des femmes, 65,2 % pour la catégorie B et 56,5 % pour la catégorie C.

La répartition par filière en fonction du statut et le taux de féminisation correspondant sont les suivantes :

Filière	Titulaire Stagiaire (%)	Contractuel permanent (%)	Ensemble (%)	Taux de féminisation (%)
<b>Administrative</b>	29,7	24,5	29,1	86
<b>Technique</b>	42,6	20,7	40,1	40,7
<b>Culturelle</b>	2,1	1,3	2	76,8
<b>Sportive</b>	0,6	0,3	0,6	26,3
<b>Sociale</b>	17,2	42,4	20	92,9
<b>Médico-sociale</b>	6,9	10,9	7,4	96,8
<b>Médico-technique</b>	0,5	0	0,4	60
<b>Animation</b>	0,4	0	0,4	23,1
<b>Total</b>	100	100	100	69,1

*Clef de lecture : 29,7 % des agents titulaires / stagiaires relèvent de la filière administrative.  
86 % des agents permanents de la filière administrative sont des femmes.*

Les principaux cadres d'emploi sont les suivants :

Cadres d'emploi	% d'agents
Adjoint technique	25,9
Assistant socio-éducatif	19,2
Adjoint administratif	11,4
Rédacteur	8,8
Attaché	8,7

#### **D. Le temps de travail**

83,9 % des agents titulaires / stagiaires et 87 % des contractuels permanents sont à temps plein.

20,6 % des femmes sont à temps partiel contre 4,8 % des hommes.

La majorité des agents à temps partiel bénéficient d'un temps partiel sur autorisation (respectivement 73 % pour les femmes et 70,6 % pour les hommes).

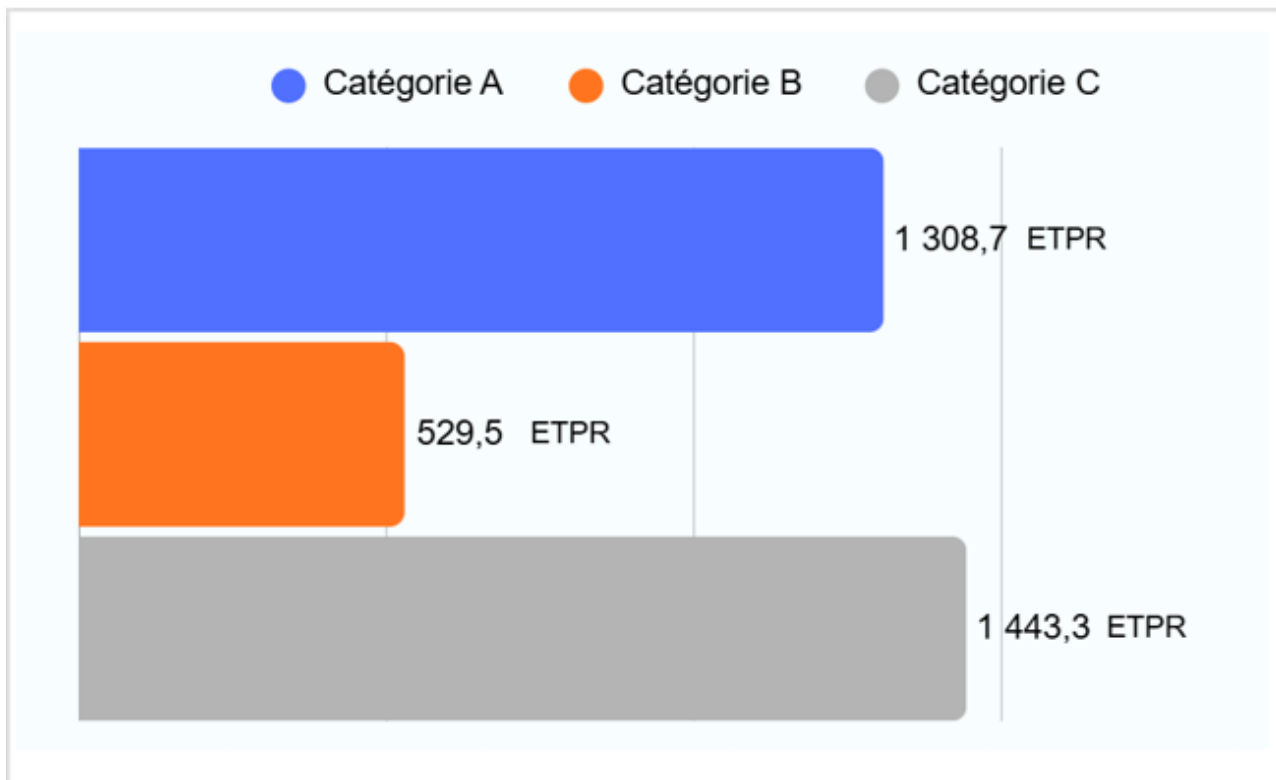
#### **E. L'équivalent temps plein rémunéré**

L'équivalent temps plein rémunéré est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

3 440 agents permanents qui représentent 3 281,58 agents en équivalent temps plein rémunéré, soit :

- 2 913,25 équivalent temps plein rémunéré pour les agents titulaires / stagiaires ;
- 368,33 équivalent temps plein rémunéré pour les agents contractuels sur poste permanent.

La répartition des équivalents temps plein rémunérés pour les agents permanents par catégorie est la suivante :



## F. Les mouvements

Les effectifs d'agents sur poste permanent ont évolué de - 0,9 % entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Effectifs physiques des agents permanents	
Au 31/12/23	Au 31/12/24
3470	3440

Variation des effectifs		
Entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024		
Titulaires/Stagiaires	→	0%
Contractuels permanents	↘	-7 %

Au cours de l'année, 48 contractuels permanents ont été nommés stagiaires.

## G. L'évolution professionnelle

35 agents ont bénéficié d'une promotion interne.

Parmi les agents déjà fonctionnaires, 20 d'entre eux sont lauréats d'un concours et 24 d'un examen professionnel.

Il y a eu 205 avancements de grade et 1 397 avancements d'échelon dans la collectivité durant l'année 2024.

40 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle :

- dont 82,5 % de femmes ;
- dont 25 % d'agents de catégorie C.

## H. Le budget et les rémunérations

Les charges de personnel représentent 21,3 % des dépenses de fonctionnement du budget de la collectivité en 2024.

La rémunération des assistants.es familiaux.ales est incluse ici dans les dépenses de personnel.

Budget de fonctionnement	1 068 190 044 euros	Dépenses de personnel	227 497 475 euros
--------------------------	---------------------	-----------------------	-------------------

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,6 %. Celle-ci varie en fonction du statut des agents : 19,41 % pour les agents titulaires / stagiaires et 21,56 % pour les contractuels sur emploi permanent.

### **I. Les absences pour raisons de santé (hors maternité)**

Le taux d'absentéisme pour raisons de santé est de 9,7 % pour les agents permanents.

En moyenne, en 2024, il y a eu 28,8 jours d'absence pour raison de santé par titulaire / stagiaire présent au 31 décembre 2024.

Taux d'absentéisme (%)	Titulaires Stagiaires	Contractuels permanents
Maladie ordinaire	4,7	2,5
Pour raisons de santé	10,3	5,1

Le taux d'absentéisme pour raisons de santé des assistants.es familiaux.ales est de 4,1 %.

Le taux d'absentéisme pour raison de santé englobe les arrêts pour les motifs suivants : maladie ordinaire, accidents du travail et maladie professionnelle, longue / grave maladie, maladie de longue durée et maternité.

### **J. La prévention et les risques professionnels**

3 conseillers de prévention et 160 assistants de prévention sont désignés dans la collectivité.

En 2024, 1 195 jours de formation ont été dédiés à la prévention, dont 55 jours alloués à la formation obligatoire des agents assistants et conseillers de prévention et 1 140 jours alloués à la formation obligatoire.

Le budget des formations obligatoires pour habilitation s'élève à 94 885 euros.

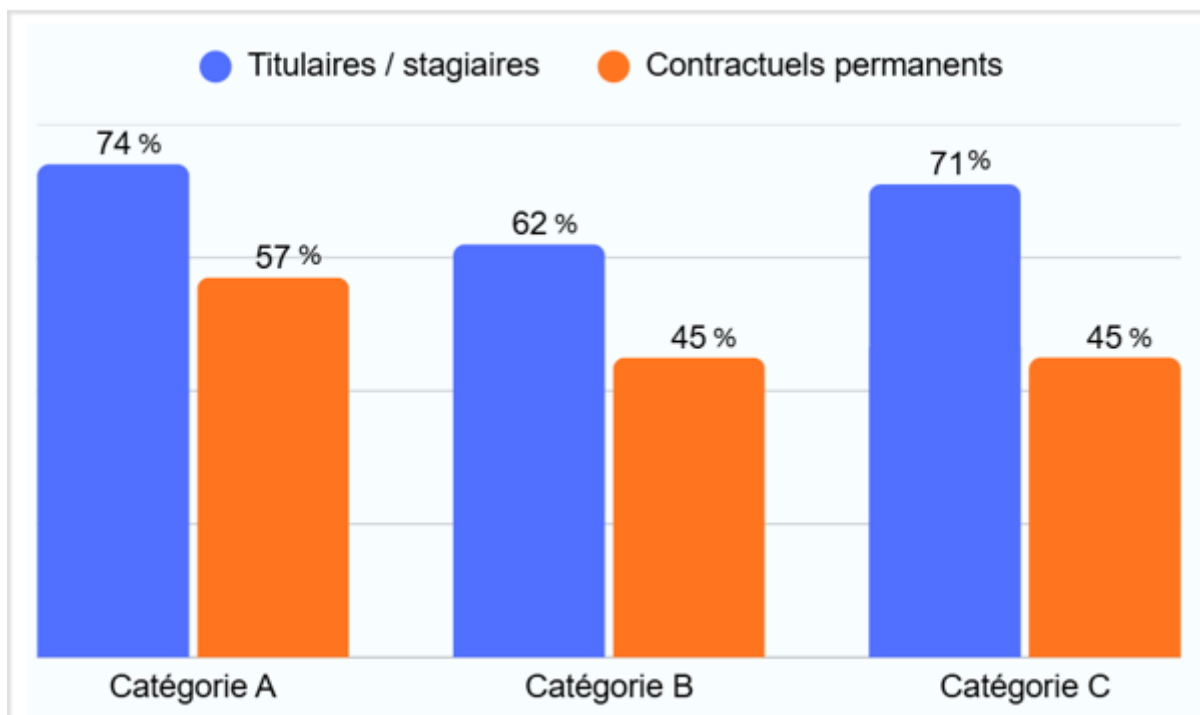
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels dont la dernière mise à jour date de 2024.

### **K. La formation**

68,9 % des agents permanents de la collectivité ont suivi une formation en 2024 pour un total de 9 860 jours.

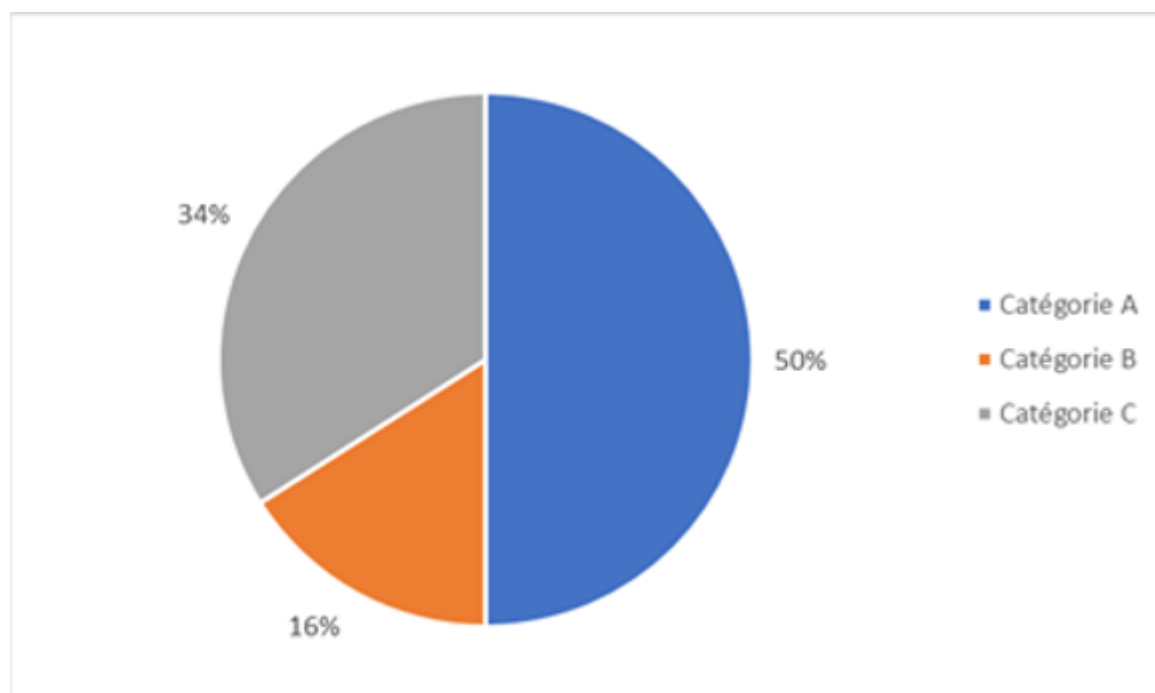
Ceci représente 4,1 jours par agent permanent présent au 31 décembre parti au moins une fois en formation.

La répartition des agents ayant bénéficié d'au moins un jour de formation par catégorie et par statut est la suivante :



*Clef de lecture : 71 % des agents titulaires / stagiaires de catégorie C ont bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024 (74 % en catégorie A et 62 % en catégorie B).*

La répartition des jours de formation par catégorie est la suivante :



*Clef de lecture : 50 % des jours de formation ont concerné la catégorie A (16 % la catégorie B et 34 % la catégorie C).*

Les coûts de formation s'élèvent à 2 081 552 euros en 2024.

Le Centre national de la fonction publique territoriale représente 48 % des dépenses de formation. Le Département d'Ille-et-Vilaine a dispensé 35 % des journées de formation (formateurs internes).

Répartition des dépenses de formation en %	
CNFPT	48
Formation des apprentis	3
Frais de déplacement	6
Autres organismes (dont Département)	43

#### L. L'action sociale et la protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et au contrat de prévoyance des agents pour un montant global annuel de participations respectivement de 300 846 euros et 428 589 euros. Ces sommes représentent un montant moyen annuel par bénéficiaire, respectivement de 269 euros et 159 euros.

#### M. Les relations sociales

En 2024, la durée d'heures de grève déclarées correspond à l'équivalent de 431 jours.

6 réunions de la Commission administrative paritaire, 6 réunions du Comité social territorial et 3 réunions de la Formation spécialisée hygiène, sécurité et conditions de travail ont été tenues.

Le rapport social unique a été présenté lors de la séance du Comité social territorial du 4 décembre 2025 au cours duquel des questions ont été posées par les organisations syndicales. La retranscription intégrale du débat figure en annexe 2.

#### Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024, joint en annexe 1, préalablement présenté en Comité social territorial le 4 décembre 2025, dont le compte-rendu est joint en annexe 2.

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
10 mars 2026  
ID: CP\_2026\_0096

Pour extrait conforme